

Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°61-2025

Annule et remplace l'arrêté n°55-2025

Le Maire de la Commune d'AMPUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

VU l'arrêté n°55-2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la vogue annuelle, qui se déroulera les 5, 6, 7, 8 et 9 septembre 2025, et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

CONSIDERANT que la Commune autorise le stationnement des caravanes d'habitation des forains sur le parking entre le city stade et l'Avenue du Château et sur le parking de la bascule à droite du boulo-drome,

CONSIDERANT l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking entre le city stade et l'Avenue du Château ainsi que sur le parking de la bascule, à droite du boulo-drome, sera interdit à tous véhicules, hors caravanes des forains, à compter du vendredi 29 août 2025 – 8h00 – jusqu'au jeudi 11 septembre 2025 – 16h00.

Article 2 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis et la Police Municipale sont chargées du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans le même temps, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

Fait à Ampuis, le 26 août 2025



Jacques MAYOUX
Directeur des Services Techniques